



Règlement du Concours d'idées 2022 pour la conception d'un lieu de vie collectif pour personnes âgées

Avec le soutien de



Reconnue d'utilité publique

En collaboration avec



Dans le cadre de sa politique globale d'aide à l'investissement dans les établissements et services médico-sociaux, la CNSA lance, en partenariat avec la Fondation Médéric Alzheimer et le Comité national de coordination de l'action en faveur des personnes handicapées (CCAH) le Concours d'idées CNSA.

Il est organisé en collaboration avec la Direction des patrimoines et en partenariat avec les ministères concernés, les autres financeurs de l'investissement, les fédérations gestionnaires, plusieurs fondations et des maîtres d'œuvre (programmistes, architectes).

Ce concours alterne une année sur l'autre la conception d'un lieu de vie pour personnes âgées et la conception d'un lieu de vie pour adultes handicapés.

Ce concours tend à attirer l'attention des étudiants en architecture sur un thème social important, encore insuffisamment exploré dans les programmes universitaires.

Cette année, le concours d'idées CNSA porte sur « la conception d'un lieu de vie collectif pour personnes âgées ». Il est soutenu financièrement par la Fondation Médéric Alzheimer.

Article 1 : objet du Concours CNSA « la conception d'un lieu de vie collectifs pour personnes âgées »

Le concours d'idées pour la conception d'un lieu de vie collectif pour personnes âgées récompense un projet novateur présenté par un étudiant, seul ou en équipe pluridisciplinaire, au vu du cahier des charges défini dans le dossier de candidature (téléchargeable sur www.cnsa.fr).

Le concours consiste en la proposition d'idées novatrices pour la conception d'un projet architectural accueillant des personnes âgées.

Ce type de lieu de vie collectif a vocation à proposer un environnement qui réponde aux besoins de vie et de santé des résidents et à leurs attentes, en préservant leurs capacités d'autonomie et en favorisant leurs possibilités de vie sociale. Il doit être intégré dans le tissu urbain ou rural.

Il doit par ailleurs procurer les meilleures conditions de travail pour les professionnels qui accompagnent ces personnes.

Article 2 : conditions de participation

Les étudiants candidats ne peuvent pas :

- quel que soit le millésime du concours, se présenter plusieurs années consécutives avec le même projet ;
- présenter plusieurs projets au concours 2022.

Une candidature multiple entraînera automatiquement une disqualification individuelle et/ou collective s'il s'agit d'une participation en équipe.

Conditions de participation au concours d'idées

Le concours d'idées pour la conception d'un lieu de vie collectif pour personnes âgées est ouvert aux étudiants inscrits dans une école d'architecture, disposant d'une carte d'étudiant valide pour l'année 2021-2022, n'ayant pas encore exercé en tant que profession libérale.

Ils peuvent se présenter seuls ou en équipe pluridisciplinaire (disciplines médicales ou paramédicales, formations sociales, élèves directeurs, designers, paysagistes...) à condition qu'elle comprenne au moins un étudiant en architecture (4 membres maximum).

Dans la mesure du possible, la constitution d'une équipe pluridisciplinaire est à privilégier.

Peuvent concourir les étudiants français et étrangers.

Article 3 : dossier de consultation

Le dossier de consultation du concours d'idées CNSA est téléchargeable sur le site www.cnsa.fr.

Ce dossier comprend :

- le présent document : le règlement du concours d'idées CNSA,
- le cahier des charges présentant les principes généraux,
- le dossier de candidature.

Article 4 : dossier de candidature

Pièces à fournir : (*un dossier incomplet peut constituer un critère d'exclusion*)

- le formulaire de dossier de candidature dûment rempli ;
- une copie de la carte d'étudiant 2021-2022 de chaque membre de l'équipe et leur curriculum vitae ;
- une note descriptive présentant le fonctionnement du projet et son aspect novateur, son intégration dans le tissu urbain ou rural, son parti architectural, les ratios de surface, les matériaux utilisés ;
- deux panneaux maximum de format A1, souples ou rigides, présentant : plans, coupes et façades, perspectives permettant d'illustrer les points importants du projet, à l'échelle 1/200. ;
- une vidéo de 3 minutes maximum présentant le projet.

Article 5 : inscription

Les dossiers de candidature doivent être déposés sur la plateforme <https://galis-subvention.fr> sur le téléservice Prix lieux de vie collectifs & autonomie 2022, les panneaux A1 doivent être envoyés en recommandé avec accusé de réception ou déposés contre récépissé au secrétariat au plus tard le 4 avril 2022, 16h (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

CNSA

Direction des établissements et services médico-sociaux
Concours d'idées CNSA lieux de vie collectifs & autonomie
66 avenue du Maine
75682 Paris cedex 14

Les panneaux des projets ne seront pas retournés aux candidats, mais seront gardés à leur disposition pour un retrait éventuel jusqu'au 31 octobre 2022.

L'expédition des projets est à la charge des candidats et sous leur responsabilité. Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus pour responsables du dépassement du délai de remise des projets. Ils déclinent toute responsabilité quant à la perte ou à la détérioration des documents envoyés.

Article 6 : jury

Les dossiers seront examinés par un jury présidé par Monsieur Michel SEBAN et composé d'un représentant d'Agevillage, de l'ADF, de l'AD-PA, de l'ANAP, de l'APF, des agences régionales de santé de Nouvelle Aquitaine et de Normandie, du CCAH, de la CNAV, de la CNSA, de la DGCS, de la Direction générale des patrimoines, d'EHPA Presse, de la FEHAP, de la FHF, de la FNADEPA, de la FNAQPA, de la Fondation partage et vie, de la Fondation Médéric Alzheimer, de France Alzheimer, de Korian, de la maison de l'architecture de Haute-Normandie, d'Oger International, d'OPQIBI, de Pro BTP, du SYNERPA, de l'UNAPEI, de l'UNIOOSS.

Il ne peut être fait appel des décisions du jury. Le jury se réserve le droit de refuser tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux exigences du règlement du concours.

La sélection sera faite à partir d'une grille de 11 critères (cf. article 7).

Le travail d'instruction sera réalisé par une séance de sélection, réunissant les membres du jury.

Les lauréats seront choisis à l'issue de la séance du comité de sélection qui aura lieu en juin 2022. La liste des lauréats sera publiée sur le site www.cnsa.fr.

Article 7 : critères de sélection

Le jury examinera la réponse du projet selon les 11 principes généraux suivants, précisés dans le cahier des charges du concours :

- l'aspect novateur du projet présenté,
- l'intégration de la structure dans la cité et l'environnement, les partenariats développés,
- un tiers lieu intergénérationnel basé sur la rencontre et le « faire ensemble »,
- une démarche inscrite dans le développement durable,
- une accessibilité et une qualité d'usage des espaces et des équipements prenant en compte l'ensemble des handicaps des résidents dans les espaces intérieurs et extérieurs et favorisant l'appropriation des espaces privatifs et l'autonomie des personnes dans leurs activités quotidiennes,
- l'aspect fonctionnel facilitant l'exécution du travail et contribuant à l'amélioration des conditions de travail des professionnels, avec une conception permettant d'éviter les trop longs déplacements pour le personnel,
- un cadre de vie sécurisant et rassurant (protection des personnes et des biens) sans être enfermant, offrant un confort et une convivialité pour l'ensemble des usagers, et des professionnels,
- une facilité d'échanges et de rencontres entre publics différents (notamment les familles),
- l'équilibre entre le respect de l'intimité du lieu de vie individuel des résidents et la dimension collective et conviviale contribuant à la lutte contre l'isolement,
- une architecture et un aménagement intérieur au service de l'accompagnement des personnes (choix des mobiliers, des aménagements, des teintes, des formes, des dispositifs de domotique, des outils numériques, aménagement paysager pour la rencontre l'activité physique adaptée...),

- une possibilité d'adaptation de l'établissement à la diversité des attentes et à leur évolution.

Le jury encourage particulièrement les candidatures pluridisciplinaires et en tiendra compte lors de l'évaluation des dossiers.

Article 8 : le prix

La CNSA dote ce concours de 12 000 € et la Fondation Médéric Alzheimer dote ce concours de 5 000 € ; soit **une dotation totale de 17 000 €**.

Le jury désignera le projet lauréat du concours et accordera une mention spéciale à un autre projet, la dotation des 17 000 € est répartie comme suit :

- 12 000 € pour le(s) étudiant(s) lauréat(s) du concours d'idées,
- 5 000 € pour le(s) étudiant(s) ayant obtenu la mention spéciale.

Si un projet gagnant est porté par une équipe, le prix est réparti à parts égales entre ses membres.

Le jury se réserve le droit de déclarer le concours infructueux.

Article 9 : communication et suites du concours

Le résultat du concours d'idées CNSA sera disponible sur le site de la CNSA et ceux de ses partenaires à compter de l'annonce des résultats, ainsi que sur les réseaux sociaux.

Les lauréats seront avertis du résultat dans le courant du mois de juin 2022, de façon à pouvoir organiser leur présence à la remise des prix.

Les prix seront remis personnellement aux lauréats à une date et dans un lieu qui seront communiqués ultérieurement.

L'ensemble des projets sélectionnés fera l'objet d'une communication par les partenaires de ce concours et sera valorisé auprès de toutes les écoles d'architecture et autres disciplines complémentaires, des ministères concernés et de leur réseau.

Les organisateurs informeront la presse du résultat du concours d'idées CNSA.

Les lauréats feront mention du soutien apporté par la CNSA dans leurs communications ultérieures.

Article 10 : propriété intellectuelle

Les participants déclarent être les légitimes détenteurs de tous les droits de propriété intellectuelle. A l'issue de l'attribution du prix, les participants restent détenteurs de la propriété intellectuelle des projets, néanmoins, ils autorisent la CNSA et les partenaires du concours d'idées CNSA à communiquer sur les opérations présentées sur leur site internet ou dans leurs publications, sous réserve qu'ils en mentionnent la source.

Article 11 : calendrier

Annonce du concours : octobre 2021

Date limite de dépôt des dossiers : 4 avril 2022, 16h

Sélection des lauréats : jury le 2 juin 2022

Article 12 : garanties

Les étudiants candidats au concours d'idées s'engagent à participer au concours de façon loyale et à titre personnel. Ils garantissent, notamment à la CNSA et ses partenaires, que leur projet est original et qu'il résulte de leur propre réflexion, sans emprunt à des œuvres antérieures et protégées.

Article 13 : annulation du concours

La CNSA et ses partenaires se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent concours quel qu'en soit le motif. Ils s'engagent à en informer les participants, mais leur responsabilité ne saurait être engagée par ce fait.

Contact

CNSA - Lucie Gendrot

Concours CNSA lieux de vie collectifs & autonomie

66 avenue du Maine

75682 Paris cedex 14

prix.autonomie@cnsa.fr

www.cnsa.fr

#PrixCNSA



Le Concours CNSA lieux de vie collectifs & autonomie est organisé par la CNSA et soutenu alternativement par la Fondation Médéric Alzheimer et le CCAH.

Cette année, il est soutenu par la Fondation Médéric Alzheimer et organisé en partenariat avec :

Agevillage, l'ADF, l'AD-PA, l'ANAP, l'APF, les agences régionales de santé de Nouvelle Aquitaine et de Normandie, le CCAH, la CNAV, la Direction générale de la cohésion sociale, la Direction générale des patrimoines, EHPA Presse, la FEHAP, la FHF, la FNADEPA, la FNAQPA, la Fondation Partage et Vie, la Fondation Médéric Alzheimer, France Alzheimer, Korian, la maison de l'architecture de Haute-Normandie, Oger International, OPQIBI, Pro BTP, le SYNERPA, l'UNAPEI, l'UNIOPSS et les ministères concernés.